



Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, quinze octobre s'est réuni dans le lieux habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	3	
Votants :	23	
<u>Étaient présents</u>	Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Bertrand BROUTA, Amélie DE SCHUTTER, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Carole WAGNER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa DEVOUASSOUX	
<u>Absents excusés</u>	Bénédicte DE LACOSTE (procuration à Catherine FAVRET) ; Alexandre JACQUIER (procuration à Patrick VIALE), Jennifer JONES (procuration à Isabel LELIEVRE)	
<u>Secrétaire de séance</u>	Philippe GAUBERT	

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 17 septembre 2021 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 23/09/2021 : Jules Léon NAUCHE de Maxime Timothée André NAUCHE et Fanny Isabelle Marie PASCAL
- Le 26/09/2021 : Léon Paul Dominique KARA de Vincent Michel Philippe KARA et de Morgane Tess CHILLET
- Le 29/09/2021 : George Edmund Barrett BELLAMY de Benjamin Raymond BELLAMY et Jessica Faye Barrett HALL
- Le 03/10/2021 : Toscane Marie-Gabrielle FAROUIL de Aymeric Bertrand Marie FAROUIL et de Annabelle Marie Suzanne MICHALON
- Le 05/10/2021 : Théodore William James FURR de Jonathan Richard FURR et de Kirsty Marie WILLIAMS

MARIAGES :

- Le 25/09/2021 : Camille Sophie MASSOT et Sébastien Alain LE JEAN

DECES :

- Le 23/09/2021 : Neil Francis SAWYER
- Le 30/09/2021 : Christian Sylvain MOUCHERE

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Constitution de la commission de Délégation de Service Public

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGT, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée :

- D'un(e) Président(e) : Le Maire ou son représentant
- De 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres :

- 3 membres titulaires

Christophe BOCHATAY
Xavier CHANTELOT
Stéphane LAGARDE

- 3 membres suppléants

Myriam BOZON
Ludivine NIZZIA-CHOUPIN
Mary FERRARO

Vu les article L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGT

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Monsieur Yves PEROL s'oppose au vote à main levée, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

Ont été élus par 23 voix :

Membres titulaires : Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT

Membres suppléants : Myriam BOZON, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Mary FERRARO

A été élus par 22 voix

Membre titulaire : Stéphane LAGARDE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote référentiel, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, le Maire étant Président de droit.
- **DESIGNE** 3 membres titulaires : Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Stéphane LAGARDE
- **DESIGNE** 3 membres suppléants : Myriam BOZON, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Mary FERRARO

4. FINANCES

4.1 Budget Bois et Forêts – Affectation des résultats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget bois et forêts de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 16 648,17 € et un solde d'investissement déficitaire de 16 481 € dont 7 500 € de solde des restes à réaliser déficitaires.

En application des dispositions de la M14, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie de ce résultat.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15/10/2021

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en recettes d'investissement du budget bois et forêts la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 16 481 € au compte 1068.
- **REPORTE** en recettes de fonctionnement du budget bois et forêts la somme de 167,17 € au compte R002.
- **REPORTE** en dépenses d'investissement du budget bois et forêts la somme de 8 981 € au compte D001.

4.2 Budget RM Tourchet – Affectation des résultats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget RM Tourchet de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 36 921 € et un solde d'investissement déficitaire de 32 646,36 € dont 8 365 € de solde des restes à réaliser déficitaires.

En application des dispositions de la M14, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une

partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie de ce résultat.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15/10/2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

:

- **DECIDE** d'affecter en recettes d'investissement du budget remontées mécaniques Tourchet la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 24 944,08 € au compte 1068.
- **REPORTE** en recettes de fonctionnement du budget remontées mécaniques Tourchet la somme de 7 555,61 € au compte R002.
- **REPORTE** en dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques Tourchet la somme de 16 579,08 € au compte D001.

4.3 Décision Modificative N°1 Budget Général

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°1 du Budget Général comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
023	023	Virement à la section d'investissement	56 600,00	
022	022	Dépenses imprévues	-60 600,00	
60632	011	<i>Dépassements crédits service Garage</i>	10 000,00	
60632	011	<i>Dépassements crédits service Bâtiment</i>	35 000,00	
611	011	<i>Déneigement</i>	20 000,00	
61551	011	<i>Réparation lourde sur la surfaceuse pour patinoire</i>	25 000,00	
7381	73	<i>Droits de mutation</i>		121 000,00
7411	74	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>		-35 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			86 000,00	86 000,00
		Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		56 600,00
020	020	Dépenses imprévues	-80 000,00	
		Opérations - Equipement		
		Opération 904 Véhicules		
2182	21	<i>Acquisition 3T5 neuf (1/an pendant 3ans)</i>	45 000,00	
		Opération 022 centre		
2315	23	<i>GC panneau lumineux, le lac et Prarion</i>	20 000,00	
		Opération 911 Voirie		
2315	23	<i>Avenue des Alpagnes</i>	100 000,00	
2315	23	<i>Arrêt bus Elena</i>	-10 000,00	
2152	21	<i>Enrobés (vie du plan et route des gens)</i>	20 000,00	
2315	23	<i>Route des Granges</i>	-11 500,00	

2315	23	Bandes cyclables	-3 500,00	
2315	23	Chemin du bonnet	-3 200,00	
21568	21	Defense incendie	-1 800,00	
2315	23	Eaux pluviales	-4 800,00	
2152	21	Enrobés	-7 000,00	
2315	23	Route du lac	-4 900,00	
2315	23	Falaise de bocher	-3 000,00	
2315	23	Etudes IMB	-15 000,00	
2315	23	Curage paravalanche Bourgeat	-6 000,00	
		Opération 908 Espace Olca		
2313	23	Concours architecte	80 000,00	
		Opération 919 Bâtiments divers		
2313	23	Presbytère	-100 000,00	
1323	13	Subvention Départementale		-60 000,00
21318	21	Patinoire	-11 000,00	
2313	23	Conformité électrique	-1 000,00	
2313	23	Travaux bâtiments divers	-4 000,00	
2313	23	Travaux bâtiments pompiers	-1 700,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-3 400,00	-3 400,00

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Général détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.4 Décision Modificative N°2 Bois et Forêts

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°2 du Bois et Forêts comme suit :

Nature	Chapitre	Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
611	011	Charges à caractère général	4 000 €	
7022	70	Ventes coupes de bois		20 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	16 000 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000 €	20 000 €

		Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		16 000 €
2117	21	Immobilisations corporelles	16 000 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	16 000 €	16 000 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du Budget Bois et Forêts détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5. TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

5.1 Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2021/2022, présenté en séance.

La période de viabilité hivernale commence le 14 novembre 2021 pour finir au 16 avril 2022. Pour les opérations de déneigement, l'objectif consiste à rechercher des conditions de circulations optimales sur voirie ouverte au public entre 6h00 et 21h00, et pour les opérations de salage entre 7h30 et 17h00.

Ce document explique l'organisation des services techniques sur les opérations de déneigement et de salage, dont notamment :

- Le rôle des patrouilleurs
- Les adaptations horaires des agents en astreinte (du dimanche au samedi)
- Les conditions de comptabilisation des heures supplémentaires
- La description des tournées de déneigement mécanique et manuel, et de salage
- L'externalisation, cette année, d'une tournée de déneigement répartie en deux lots (Vaudagne, et la Plaine-St-Jean / le Lac / Montvauthier)
- La traçabilité des interventions

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2021/2022,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5.2 Cession de matériel inutilisé – vente en ligne de matériel divers

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal de la possibilité de vendre le matériel inutilisé de la commune. Ainsi, soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la collectivité n'a plus l'utilité, la commune des Houches propose de mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore ».

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne à Madame Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Par délibération n° 20.043 du 05 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

La sortie des biens du patrimoine de la commune des Houches sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Il vous est proposé à la vente aux enchères le matériel figurant ci-dessous :

Quantité	Désignation	N° prod Agorastore	Montant unitaire de la mise à prix (en €)
1	Lot de 2 enceintes	5671	40
1	Lot de 5 blocs granit	5663	35
1	Lot de 10 blocs granit	5666	68
1	Lot de 10 blocs granit	5667	55
1	Lot de 5 blocs granit	5664	28
1	Lot de 10 balais brosse	5652	22
1	Lot de 10 balais brosse	5653	22
1	Lot de 5 tuyaux PVC	5675	83
1	Lot de 2 blocs granit	5665	14
1	Lot de 10 tuyaux PVC	5674	150
1	Lot de 5 tuyaux PVC	5673	420
1	Lot de 10 tuyaux PVC	5672	870
1	Lot de 10 blocs granit	5668	92
1	Lot de 15 anneaux plastique breveté	5649	8
1	Lot de 15 anneaux plastique breveté	5624	8
1	Lot de 15 anneaux plastique breveté	5648	8
1	Lot de 15 anneaux plastique breveté	5650	8
1	Lot de 15 anneaux plastique breveté	5647	8
1	Balais brosse	5651	5
1	Malaxeur IMER	5676	1800
1	Lot de 40 pavés autobloquants	5670	8
1	Lot de 100 pavés autobloquants	5669	20
1	Lot de 4 lits pour bébé	5662	30
1	Lot de 3 lits pour bébé	5661	25
1	Lot de 5 lits pour bébé	5660	40
1	Lot de 5 chaises en bois	5658	20
1	Lot de 10 chaises en bois	5657	25
1	Lot de 10 chaises en bois	5656	25
1	Lot de 10 chaises en bois	5655	25
1	Lot de 10 chaises en bois	5654	25

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente des biens ci-dessus référencés via le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore », dont le prix résultera de la mise en enchères.
- **VALIDE** les tarifs de vente des biens référencés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en vente de gré à gré les biens inutilisés de la commune sur le site de courtage aux enchères « Agorastore »
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6. FONCIER - URBANISME

6.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

PARCELLES	Surface	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
B4609	698 m ²	Non bâti	La Griez
C3420-C3423-C3421	752 m ²	Bâti sur terrain propre	198, route des Trabets
D5003-D5006	1023 m ²	Non bâti	Le Château
B4045	3967 m ²	Bâti sur terrain propre	225, route de Napoléon
C1004-C1005-C1006-C1007-C1906-C1965-C1968-C2038-C2114	5401 m ²	Bâti sur terrain propre	L'Essert
B3505-B2146	546 m ²	Non bâti	Les Couttets
C3709-C2002	837 m ²	Non bâti	Route de l'Essert
D4745-D4747	1194 m ²	Non bâti	Chemin des Montées
A0234-A0233-A0214-A0235-A0232	5682 m ²	Bâti sur terrain propre	2044, route de Coupeau
B5095-B5114-B5115	1030 m ²	Bâti sur terrain propre	788, route des Granges
C2106	396 m ²	Bâti sur terrain propre	77, place de la Fruitière
B5736	3921 m ²	Bâti sur terrain propre	225, route Napoléon
C4011	1636 m ²	Bâti sur terrain propre	22 Clos des Lilas
C1004-C1005-C1006-C1007-C1906-C1965-C1968-C2038-C2114	5401 m ²	Bâti sur terrain propre	L'Essert
B2643	1427 m ²	Bâti sur terrain propre	93, chemin des Crétets

PARCELLES	Surface	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
C1004-C1005-C1006-C1007-C1906-C1965-C1968-C2038-C2114	5401 m ²	Bâti sur terrain propre	L'Essert
B1809-B1810	859 m ²	Bâti sur terrain propre	988, avenue des Alpages
B2192	331 m ²	Bâti sur terrain propre	622, route du Pont
B4920	1070 m ²	Bâti sur terrain propre	413, avenue des Alpages

6.2 Acquisition terrain propriété de Monsieur René DE LIEDEKERKE DE PAILHE

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'emprise foncière de l'ilot situé au croisement des routes du Lac/Route de la Chapelle du Lac et route de la Forge du Lac, dans le secteur du Lac.

Un des terrains concernés appartient à Monsieur René DE LIEDEKERKE DE PAILHE. Il s'agit de la parcelle cadastrée section D sous le n° 29 lieu-dit « Le Lac », d'une superficie de 4 m².

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à Monsieur De Liedekerke de Pailhe une acquisition par la commune des Houches, au prix de 80 €/m² soit 320 euros, ce qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section D sous le n° 29, d'une superficie de 4 m², appartenant à Monsieur René DE LIEDEKERKE DE PAILHE (plan joint en annexe), pour un montant total de 320,00 € (trois cent vingt euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

6.3 Vente commune Les Houches/SCI Chalet Les Trolles

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la demande de la SCI Chalet Les Trolles, d'acquérir du terrain communal aux abords de sa propriété cadastrée section C sous les n° 2532 et 2534 lieu-dit « Les Trabets ».

Il s'agit d'une parcelle de 282 m² cadastrée section C sous le n° 4347 provenant de la parcelle communale C 2269. Le terrain est classé au P.L.U. en vigueur, en zones N pour une surface de 230 m², As pour une surface de 31 m² et Ut pour une surface de 21 m².

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à la SCI Chalet Les Trolles, une acquisition au prix total de 891 euros (21 m² à 30 €/m² s'agissant d'une surface de convenance pour le bâti, et 261 m² à 1€/m²), ce qu'elle a accepté.

Il est précisé que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente par la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section C sous le n° 4347 d'une superficie totale de 282 m², provenant de la parcelle communale cadastrée section C sous le n° 2269, pour un montant total de 891,00 € (huit cent quatre-vingt-onze euros) tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

6.4 Vente commune Les Houches/Copropriété Le Vieux Manoir

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la demande de la copropriété Le Vieux Manoir, d'acquérir du terrain communal aux abords de sa propriété cadastrée section C sous le n° 101 lieu-dit « Les Trabets ».

Il s'agit :

- d'une parcelle de 300 m² cadastrée section C sous le n° 4348 provenant de la parcelle communale C 2269, classé en zone N au P.L.U. en vigueur,
- d'une parcelle de 109 m² cadastrée section C sous le n° 4349 provenant de la parcelle communale C 2269, classé en zones Ut pour une surface de 102 m² et As pour une surface de 7 m², au P.L.U. en vigueur.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à la Copropriété Le Vieux Manoir, une acquisition au prix total de 3 367 € euros (parcelle C 4348 : 300 m² à 1 €/m², parcelle C 4349 : 102 m² à 30 €/m² et 7 m² à 1€/m² s'agissant d'une surface de convenance pour le bâti), ce qu'elle a accepté.

Il est précisé que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente par la commune des Houches à la copropriété Le Vieux Manoir, des parcelles cadastrées section C sous le n° 4348 d'une superficie totale de 300 m², et section C sous le n° 4349 d'une superficie totale de 109 m², provenant toutes les deux de la parcelle communale cadastrée section C sous le n° 2269, pour un montant total de 3 367,00 € (trois mille trois cent soixante-sept euros) tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

6.5 Mandat donné à Maître AVILA, Notaire, dans le cadre de la Délégation de Service Public du Tourchet

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 21.087 du 17 septembre 2021, il a été décidé d'avoir recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du domaine skiable du Tourchet, s'inscrivant notamment dans la mise en œuvre d'une stratégie touristique de la station par des aménagements de nature à améliorer l'accueil des skieurs tout en développant des activités « hors ski ».

Cette décision implique une maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur du Tourchet. Pour y parvenir, la commune va parfois être confrontée à des parcelles dont les propriétaires ne sont pas totalement définis suite à des successions inachevées. Il sera alors nécessaire d'engager des recherches généalogiques et procéder, dans un second temps, à la régularisation des successions.

Suite à notre demande, Maître Avila – notaire sur la commune de Saint-Gervais, nous a adressé sa grille tarifaire pour cette affaire, en prenant pour base de calcul une valeur du bien à acquérir fixée arbitrairement à 31 845,00 euros :

Descriptif	Base de calcul	Montant unitaire en € H.T.
Emoluments d'acte	31 845,00	
Attestation de mutation par décès ou convention matrimoniale		341,69
Emoluments de formalités		
Copie archivage numérisé des actes	30	0,19
Réquisition de publication	1	18,87
Formalités forfaitaires	1	339,58
Etats des risques naturels et technologiques (ERNT)	1	15,09
Débours		
Etat sur formalités	1	12,00
Etat hors formalités	1	12,00
Débours prévisionnels	1	153,88
Trésor		
Enregistrement – SPF B	1	125,00
C.S.I. publication 0,10 % (B1)	31 845,00	32,00

Frédéric DE VIVIE s'interroge sur le nombre de parcelles concernées.
Madame le Maire lui précise qu'une parcelle est directement concernée par le pumtrack.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** Maître Avila - notaire sur la commune de Saint-Gervais, qui aura pour missions de procéder aux recherches nécessaires à la connaissance des membres d'une succession auprès d'un généalogiste, et de rédiger les différents actes qui en découleront,
- **VALIDE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **DIT** que la totalité des frais inhérents seront à la charge de la commune des Houches,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces missions.

6.6 Régularisation de l'alignement sur la route de Vaudagne – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que la commune des Houches a conclu le 16 août 2010, une convention avec le Département de la Haute-Savoie pour classer la route de Vaudagne dans le réseau routier départemental. Ce classement permet le déneigement, l'entretien ainsi que les aménagements futurs de cette route à la charge du Conseil Départemental.

L'article 2 de cette convention précise que « *la Commune s'engage à apporter la preuve qu'elle dispose de la propriété foncière de l'ensemble du tracé de la voie susvisée.*

A défaut, la Commune s'engage à réaliser, à ses frais, les démarches nécessaires aux acquisitions foncières ».

Conformément à la délibération n° 16.060 du 26 mai 2016, les démarches ont été mises en œuvre afin d'acquérir les emprises foncières concernées, cependant il est nécessaire de poursuivre l'acquisition des terrains indispensables au respect des engagements pris par la Commune vis-à-vis du Conseil Départemental, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
22 votes POUR
1 vote CONTRE (Yves PEROL)

- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires au transfert de la route de Vaudagne dans le réseau routier départemental, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,
- **SOLLICITE** Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant ce projet, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ainsi qu'il ressort de l'état parcellaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (arrêtés, offres, mémoire, saisine...).
- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

7. DÉLÉGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- **Décisions relatives à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- **21_020 en date du 11/10/2021** : annule et remplace la décision N° 16.032 en date du 14/11/2016 afin de rajouter le mode de recouvrement de la carte bancaire pour la régie de recettes de la patinoire.

8. QUESTIONS DIVERSES

Marche octobre rose :

Catherine FAVRET rappelle la marche dans le cadre d'octobre rose qui se déroulera ce dimanche 24 octobre avec un départ à Tacconnaz.

Route de Vaudagne :

Yves PEROL tient à souligner la dangerosité de certaines grilles pluviales qui dépassent de la route. Il souhaite que la commune en fasse part au conseil départemental.

Festival des petits asticots :

Xavier CHANTELOT rappelle que l'ouverture du festival des petits asticots se déroulera le dimanche 24 octobre.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h00

Les Houches, le 25/10/2021

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY

Le Secrétaire de séance,
Philippe GAUBERT



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Philippe Gaubert". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the secretary.

